

Le sacrement de la pénitence et de la réconciliation, sacrement de la miséricorde de Dieu

Pour faire suite à la demande de Monseigneur Jacques Berthelet, un comité de travail ¹ a été mis sur pied pour favoriser « une réflexion approfondie sur la pastorale de la miséricorde et sur les moyens de la mettre en œuvre par une catéchèse appropriée et par une offre généreuse du sacrement du pardon. ² » Il s'agit de retrouver le sens plénier du sacrement comme signe de l'engagement de la personne sur un chemin de conversion en même temps que signe de l'amour miséricordieux du Seigneur.

Il y a quatre ans, notre évêque annonçait qu'il ne pourrait plus autoriser le recours à l'absolution collective pour la célébration du sacrement de la pénitence et de la réconciliation. Ce changement impliquait que, dorénavant, dans notre pastorale de la pénitence et de la réconciliation, on ait toujours recours à l'une ou l'autre des deux premières formes de la célébration du sacrement. Cela a pu représenter quelques difficultés. Mais on constate maintenant que les fidèles de notre diocèse de Saint-Jean-Longueuil apprivoisent peu à peu ces deux formes du sacrement. Dans la même mesure certains redécouvrent toute la valeur de la célébration individuelle du pardon.

Pour soutenir la mise en œuvre de ce sacrement dans nos différents milieux, nous vous proposons un certain nombre d'aménagements pastoraux et liturgiques. Il s'agit d'une contribution inspirée du décret de la Conférence des évêques catholiques du Canada³ sur l'application des normes de la lettre apostolique en forme de « motu proprio » *Misericordia Dei* du Pape Jean-Paul II⁴.

Depuis ce temps, plusieurs documents ont été publiés de manière à faire comprendre les intentions profondes de cette modification de nos pratiques pastorales et permettre une redécouverte du Dieu de miséricorde qui attend patiemment le retour de ses enfants. Nos propositions s'inscrivent dans ce cadre.

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS PASTORAUX

➤ Un moment propice

Bien évidemment, il ne suffit pas de signaler aux paroissiens qu'un prêtre peut se rendre disponible pour entendre les confessions au presbytère ou à l'église et qu'il s'agit

¹ Ce comité *ad hoc* était constitué de Monseigneur Louis Dicaire, de Monseigneur Roland-Roch Martin et de Madame Danielle Caron. C'est ce comité qui a élaboré le présent document dont la rédaction finale a été mise au point par Mgr Roland-Roch Martin, v.g.

² Communiqué officiel No 13 – 7 mai 2008.

³ Assemblée plénière du 19 octobre 2007; voir également le communiqué officiel no 13 du 7 mai 2008.

⁴ Donnée à Rome le 7 avril 2002.

simplement de prendre rendez-vous avec lui. Dans l'esprit de la lettre apostolique, en plus d'une disponibilité raisonnable aux demandes, il importe d'offrir aux fidèles « la possibilité de se confesser individuellement à des jours et heures qui leur soient commodes. »

L'article 4 du décret de la CÉCC précise les responsabilités des Ordinaires, des curés et des recteurs de sanctuaire pour qu'existent « concrètement les plus grandes facilités possibles pour les confessions des fidèles ».

Voici quelques suggestions :

- horaires adaptés à la situation réelle des pénitents;
- présence visible de confesseurs durant les heures prévues ;
- disponibilité avant les messes et même pendant si d'autres prêtres sont disponibles;
- horaire et lieu des confessions affichés sur place et rendus publics;
- confessions prévues sur une base hebdomadaire et, s'il y a plusieurs lieux de culte, au moins une fois par mois en chacun de ces lieux.

Des permanences pourront être organisées dans les églises principales comme dans les lieux de tourisme et de pèlerinage, en indiquant clairement à la porte des églises la disponibilité d'un confesseur.

➤ Un lieu approprié

Le lieu habituel pour la célébration du sacrement est le confessionnal de l'église.

Il est aussi possible de vivre le sacrement dans un autre lieu aménagé à cette fin, permettant un dialogue discret entre le pénitent et le prêtre. La disposition d'un tel lieu pourrait épouser une forme triangulaire : la chaise du pénitent placée en face de celle du prêtre et tout près, fermant le triangle, un signe religieux comme le livre de la Parole, un crucifix, une icône.

Le pénitent et/ou le prêtre peuvent exprimer leur préférence quant au lieu où aura lieu la célébration du sacrement, pourvu que cet endroit soit convenable.

➤ Deux formes habituelles

La forme ordinaire du sacrement de pénitence demeure la confession individuelle des péchés suivie de la proposition d'un geste de conversion (pénitence) et de l'absolution. Le rituel permet aussi la célébration de la réconciliation à l'intérieur de rassemblements communautaires qui intègrent l'aveu des fautes et l'absolution réalisés individuellement. Ces célébrations sont conclues par une prière communautaire d'action de grâce et un rite d'envoi.

Le décret de la CÉCC⁵ souligne encore que, spécialement dans les temps privilégiés de l'Avent et du Carême, comme lors des grandes fêtes liturgiques de l'année, il importe « de faire tout ce qui est possible pour offrir des périodes supplémentaires pour la confession individuelle et, dans le même ordre d'idées, tenir des célébrations liturgiques de réconciliation regroupant plusieurs pénitents, avec confession et absolution individuelles, en accord avec les rites prescrits dans les livres liturgiques. »

⁵ Article 5b.

Dans tous ces cas, on veillera à publiciser clairement la forme, les lieux et les moments des célébrations offertes aux fidèles. L'annonce des célébrations peut se faire dans le feuillet paroissial, dans les médias locaux et être rappelée au prône du dimanche. Il s'agit de bien faire connaître les moments où les fidèles pourront recourir au sacrement et considérer les temps liturgiques pour offrir davantage d'occasions pour vivre le sacrement.

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS LITURGIQUES

- Dans la première forme du sacrement, on demeurera attentif au rythme en quatre temps de la célébration : accueil mutuel, accueil de la Parole de Dieu, confesser l'amour de Dieu en même temps que son péché, accueillir le pardon. Avec le temps, la référence à la Parole de Dieu s'est émoussée. C'est pourquoi le prêtre demeurera attentif à aider le pénitent à le faire. Au besoin, il proposera lui-même une Parole susceptible d'éclairer la démarche. Cette forme du sacrement rend possible un dialogue plus consistant entre le prêtre et le pénitent. Cela représente un avantage non négligeable⁶.
- Dans la deuxième forme du sacrement, après l'aveu et l'absolution individuels, le pénitent peut être invité à poser un geste de reconnaissance comme quoi il a reçu le pardon (ex : aller se signer avec de l'eau bénite, toucher la bible ou le cierge pascal, texte de prière ou de réflexion à la disposition des pénitents, etc.). Une musique méditative peut soutenir la prière individuelle qui se conclura par la prière communautaire d'action de grâce et la conclusion de la célébration (bénédiction et envoi).

« ... il convient de prendre les moyens pour que la dynamique d'ensemble ne soit pas brisée, ce qui suppose de nombreuses dispositions (aménagement des lieux, nombre suffisant de confesseurs, démarche personnelle très brève qui n'exclut pas le mode processionnel, les lectures, les chants ou la musique), car le risque est trop grand qu'au moment de cette démarche personnalisée la célébration ne change de genre et devienne un regroupement de démarches individuelles. »⁷

On apportera une attention particulière à l'équilibre entre la première partie de la célébration : accueil mutuel, Parole de Dieu et examen de conscience, et le temps de l'aveu et de l'absolution. Une brève monition est toujours la bienvenue pour favoriser l'intégration de la démarche et l'ouvrir au témoignage de la personne réconciliée.

- Célébrations pénitentielles non sacramentelles. « Les célébrations de la pénitence ont valeur en elles-mêmes comme révélant le caractère ecclésial de la pénitence. »⁸
 - Elles pourraient être proposées au début de l'Avent et du Carême, signifiant ainsi « le désir d'une communauté d'entrer dans une démarche commune de pénitence. Et un délai relativement long de quelques semaines est laissé aux pénitents pour rencontrer les prêtres qui se rendront davantage disponibles pour cette période. À la fin de ce temps privilégié, une célébration plus festive réunit tous ceux qui veulent dire leur action de grâce au Seigneur pour le pardon reçu. »⁹

⁶ Voir les feuillets *Le sacrement de la pénitence et de la réconciliation, dépassé? Utile? Nécessaire?* et *Guide pour une rencontre personnelle avec le prêtre*, tous deux disponibles à la bibliothèque du Centre diocésain.

⁷ Rey, Bernard, *Pastorale et célébration de la réconciliation*, Cerf, 1999, p. 112

⁸ Rituel # 51. In : *Célébration de la pénitence et de la réconciliation*, CÉCC, 2004.

⁹ Rituel # 52.

- Elles pourraient devenir une préparation directe à la confession individuelle. On peut, à la fin de ces célébrations, proposer à ceux qui le désirent, de rester quelques instants à l'église pour faire une confession individuelle abrégée.
- Ces célébrations de la Parole introduisent la réflexion pour une éventuelle réception du sacrement de la pénitence et de la réconciliation.
- « Elles peuvent permettre aux chrétiens, que leur situation publique prive de l'Eucharistie, de se joindre à une démarche communautaire ecclésiale. »¹⁰
- « Elles trouvent aussi leur place dans le cadre de l'initiation des enfants à une démarche pénitentielle en Église. »¹¹
- « Dans le cas où l'on ne dispose pas de prêtres, elles peuvent être préparées et présidées par un diacre, un ou une catéchète ou un autre membre de l'assemblée chrétienne concernée. »¹²
- Elles peuvent constituer des *veillées pénitentielles* lors d'un pèlerinage, d'une retraite ou d'une révision de vie, etc.
- Elles se situent dans la ligne des *actes de pénitence*, comme l'aumône ou la mortification.
- Elles constituent une des étapes vers la célébration du sacrement. Elles permettent l'étalement dans le temps des diverses composantes de la conversion et de la réconciliation. Elles constituent de véritables actes liturgiques.

« Cette pratique non sacramentelle permet en outre de proposer à une communauté ou à des groupes des cheminements pénitentiels étalés dans le temps. Une première célébration peut appeler à la pénitence et engager une réflexion destinée à fixer au groupe ou à la paroisse quelques objectifs précis lui permettant de mieux répondre aux appels que Dieu lui fait entendre là où elle est située. Quelques semaines plus tard, il est possible au cours d'une deuxième célébration d'évaluer les avancées ou les difficultés rencontrées, et ainsi de suite. Au long de ce cheminement les participants, interpellés par la Parole de Dieu, sans oublier l'action et la prière de leurs frères dans la foi, peuvent, avec l'aide d'un conseiller, examiner la façon dont leur propre existence correspond aux appels de Dieu et, s'ils le désirent, recourir au sacrement de façon personnelle. »¹³

Voilà donc quelques suggestions pastorales et liturgiques susceptible de soutenir la mise en œuvre du sacrement de la pénitence et de la réconciliation dans les paroisses du diocèse. Au fil des ans elles pourront être enrichies des expériences locales les mieux réussies.

Vu et approuvé le 16 février 2009.

H Jacques Berthelet, C.S.V.
évêque de Saint-Jean-Longueuil

¹⁰ Rituel # 51.

¹¹ Idem.

¹² Idem.

¹³ Rey, Bernard, *op. cit.*, p. 111.